

## CAHIER DE GESTION

**RÈGLEMENT SUR LES DROITS D'INSCRIPTION (99-03.11)**

**COTE**  
**47-10-01.02**

### OBJET

Préciser les droits d'inscription exigibles des étudiantes et des étudiants et les services concernés.

### DESTINATAIRES

Les étudiantes et les étudiants.

La Direction des services éducatifs et les Affaires financières du Cégep, de l'Institut maritime du Québec et du Centre matapédien d'études collégiales.

Les associations étudiantes.

### DISTRIBUTION

Le site Web du Cégep.

La clientèle (résumé).

Le grand public.

### CONTENU

1.0 Les étudiantes et les étudiants concernés.

2.0 Tarification.

3.0 Modalités particulières de perception et de remboursement.

### RESPONSABLES DE L'APPLICATION

La Direction des services éducatifs du Cégep, de l'Institut maritime du Québec et du Centre matapédien d'études collégiales.

### RÉFÉRENCES

La *Loi sur les collèges* et les règlements pertinents qui en découlent.

Le Règlement sur l'encadrement de la perception des droits (99-01.9).

### ADOPTION

Le présent règlement a été adopté par le conseil d'administration lors d'une réunion tenue le 26 janvier 1999 (CA 99-01.03). Il abroge les règlements 94-02.2 et 94-03.3 et tout autre règlement ou résolution déjà adoptés relativement à ces objets. Il entre en vigueur au moment de son adoption par le ministre, soit le 11 mars 1999. Ce règlement a été amendé par le conseil d'administration le 20 février 2001 (CA 01-03.08), le 11 mars 2003 (CA 03-03.05), le 27 janvier 2004 (CA 04-01.03), le 25 janvier 2005 (CA 05-01.04), le 14 juin 2005 (CA 05-07.08), le 10 juin 2008 (CA 08-05.36), le 4 mai 2010 (CA 10-04.12), le 20 mars 2012 (CA 12-03.), le 11 septembre 2012 (CA 12-06.13), le 21 avril 2015 (CA 15-03.11) et le 18 avril 2017 (CA 17-03.13).

## 1.0 LES ÉTUDIANTES ET LES ÉTUDIANTS CONCERNÉS

- 1.1 À l'exception des étudiantes et des étudiants mentionnés au paragraphe 1.2 et 1.3, toute étudiante ou tout étudiant qui s'inscrit à un ou des cours au Collège, à l'intérieur d'un programme, règle des droits d'inscription au Collège.
- 1.2 Ce règlement ne s'applique pas aux étudiantes et aux étudiants admis à des cours ou à un programme du Collège dans le cadre d'une formation financée par un organisme ou une entreprise. Le cas échéant, ces droits d'inscription font partie des droits à défrayer par l'organisme ou l'entreprise qui recommande l'étudiante ou l'étudiant au Collège.
- 1.3 Ce règlement ne s'applique pas aux étudiantes et étudiants qui suivent tous les cours en commandite à un même trimestre.

## 2.0 TARIFICATION

- 2.1 Les droits d'inscription généraux au Collège sont de 20 \$ par étudiante ou étudiant, par trimestre, pour l'étudiante ou l'étudiant inscrit à temps complet et de 5 \$ par cours, pour l'étudiante ou l'étudiant à temps partiel, incluant les cours d'été.

Les droits d'inscription servent à défrayer certains services administratifs et pédagogiques relatifs à l'enregistrement des cours choisis et des résultats obtenus pour tous les étudiants et étudiantes.

Les services concernés sont, notamment :

- le choix de cours et sa confirmation;
- l'émission des horaires et sa distribution;
- l'encaissement des frais, l'analyse et le remboursement, s'il y a lieu;
- l'impression des listes de classe;
- le traitement informatique des données et l'émission des rapports;
- le contrôle de la présence des étudiantes et des étudiants;
- le traitement des préalables de cours;
- le suivi des inscriptions (annulations ou ajouts);
- la vérification des rapports pour confirmation d'effectif scolaire (confirmation du statut temps plein, temps partiel au sens de la loi);
- l'attestation de fréquentation scolaire requise par une loi;
- l'attestation de fréquentation scolaire requise par une démarche d'admission dans un établissement d'enseignement supérieur;
- l'émission des listes de collecte de notes;
- l'enregistrement des notes;
- l'analyse des résultats scolaires pour fin d'application du régime des études;
- l'analyse et la recommandation des diplômes;
- l'émission des formulaires pour fin d'impôt;
- l'envoi des bulletins et des formulaires;
- l'émission de commandite;
- la prévision d'étudiantes et d'étudiants par cours pour le trimestre suivant;
- l'agencement des cours dans le temps (horaire-maître);
- la révision de notes.

## 2.2 Services supplémentaires :

Les étudiantes et les étudiants bénéficiant des services supplémentaires ci-après décrits doivent acquitter les droits d'inscription suivants :

- inscription aux cours après les dates fixées par le Collège ..... 30 \$
- paiement des droits après les dates fixées par le Collège ..... 30 \$
- reconstitution d'un horaire effacé pour retard pendant la période d'ajustement ..... 30 \$
- chacune des modifications à l'inscription entraînant des changements à l'horaire pour raisons personnelles ..... 20 \$
- demande d'équivalence d'un cours ..... 25 \$

### Reconnaissance des acquis :

- ouverture et analyse du dossier (non remboursable) ..... 60 \$
- frais pour la formation spécifique (par compétence ou cours) ..... 60 \$
  - 1 à 10 compétences (ou cours) : maximum 400 \$
  - 11 à 15 compétences (ou cours) : maximum 500 \$
  - 16 compétences (ou cours) et plus : 650 \$
- frais pour la formation générale (par compétence ou cours) ..... 60 \$

maximum 400 \$

NOTE : Les programmes de formation vendus aux entreprises incluent les coûts reliés à la démarche de reconnaissance des acquis. Les frais d'ouverture de dossier seront toutefois facturés aux personnes se prévalant de la RAC.

### Formation en mode virtuel :

Lorsque la formation s'offre en mode virtuel et en classe traditionnelle et que l'étudiante ou l'étudiant choisit la formation en mode virtuel, les frais relatifs à l'environnement numérique d'apprentissage sont les suivants : jusqu'à 1 \$/heure ou maximum 125 \$/étape à la Formation continue.

### Inscription au programme d'excellence scolaire et sportive (facultative) :

- Inscription au soccer ..... 225 \$
- Inscription au badminton, au volleyball, au basketball au Cégep ..... 300 \$
- Inscription au football et au hockey féminin ..... 350 \$
- Inscription au cheerleading ..... 250 \$
- Inscription au volleyball et au basketball du Club Alizée du CMÉC ..... jusqu'à 400 \$

## 2.3 La contribution aux fondations par les étudiantes et les étudiants du Collège (Cégep, IMQ, CMÉC) se fait lors de l'inscription et est remboursable ..... 10 \$

## 3.0 MODALITÉS PARTICULIÈRES DE PERCEPTION ET DE REMBOURSEMENT

- 3.1 Les droits d'inscription sont payables au moment du choix de cours ou au moment fixé par le Collège. Le défaut de paiement entraîne l'annulation de l'inscription aux cours choisis.

- 3.2 Les droits d'inscription ne sont remboursables que dans le cas où le Collège annule un ou des cours pour une étudiante ou un étudiant.
- 3.3 Les droits d'inscription sont versés au Collège par les moyens mentionnés à l'article 5.3 du *Règlement sur l'encadrement de la perception de droits payables par les étudiantes et les étudiants* (99-01.9).
- 3.4 La contribution à la Fondation est remboursable selon les modalités suivantes : l'étudiante ou l'étudiant doit remplir et déposer le formulaire prévu à cet effet au Registrariat durant la deuxième semaine complète de cours.